

Message aux utilisateurs de ChassAdapt

L'application ChassAdapt (permettant la déclaration des prélèvements de Bécasse des bois, entre autres) a récemment subi une mise à jour.

Pour utiliser l'application cette année, il est nécessaire de retélécharger l'application pour garantir le bon fonctionnement de celle-ci.

Fonctionnement général

La déclaration sur ChassAdapt doit être faite sur l'application immédiatement après le prélèvement. Cette déclaration est valable en cas de contrôle, vous n'avez plus à poser de bagues sur l'oiseau. L'application génère en effet un QR code que vous devez présenter au garde en cas de contrôle.

Si l'application ChassAdapt n'est pas compatible avec votre téléphone, alors vous pourrez revenir vers votre fédération pour demander un carnet papier.

Le prélèvement maximum autorisé est de 30 oiseaux par chasseur. Vous pouvez suivre vos prélèvements à travers votre historique de prélèvements sur votre compte.

L'application ne gère pas et n'informe pas des PMA locaux (hebdomadaire ou mensuels selon les départements). Vous devez vous renseigner avant d'aller à la chasse sur la réglementation du département.

Comment faire pour déclarer ses prélèvements de bécasse sur ChassAdapt ?

1. Création préalable d'un compte ChassAdapt

Téléchargez et créez dès aujourd'hui un compte sur l'application smartphone ChassAdapt. Vous pouvez la télécharger à partir des stores.

Pour appareil android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.fnc.hunter>

Pour appareil Iphone : <https://itunes.apple.com/us/app/chassadapt/id1434665762>

Pour cela vous devez être connecté au réseau internet (3G, 4G ou wifi), vous munir de votre numéro identifiant Guichet unique à 14 chiffres (présent sur votre validation du permis de chasser).

2. En action de chasse

Lors de la période chasse, il est indispensable de se connecter avec réseau avant de partir à la chasse afin d'ouvrir l'application et de consulter l'état du quota (volet « informations quota » dans l'application). Lors de la journée **l'application permet de saisir un prélèvement même sans réseau.**

3. Informations des quotas

Pour les espèces qui seraient soumises à un quota collectif, vous serez informé de l'évolution des prélèvements et de l'atteinte du quota par des pastilles de couleur présentées sur l'application.

L'état de consommation du quota collectif :



: Quota collectif ouvert. La déclaration des prélèvements sur le terrain est obligatoire.



: Le quota national est susceptible d'être bientôt atteint, organisez vos sorties en conséquence



: Quota atteint d'un moment à l'autre, nous vous conseillons d'arrêter de chasser l'espèce pour ne pas risquer d'être en infraction, notamment si vous chassez dans une zone non couverte par le réseau internet



: Suite à la fin du quota collectif, aucune déclaration de prélèvement de l'espèce n'est possible

4. Le contrôle

Toute saisie d'un prélèvement génère automatiquement un QR code crypté qui fait office de marquage de l'animal prélevé. C'est ce QR code qui devra être présenté aux agents de contrôle.